

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE d'ANTONNE ET TRIGONANT

L'an **deux mil vingt trois, le sept décembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **d'ANTONNE ET TRIGONANT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Daniel LE MAO**.

Étaient présents : M. Daniel LE MAO, M. Alain HYOT, M. Arnaud GINTRAC, Mme Stéphanie JALADIS, M. Sébastien COURNIL, M. Jean Luc PLANCHE, M. Jérôme ROGATION, Mme Laurence MEYNARD, Mme Virginie SIOSSAC MOULINE, Mme Caroline LABORDE, Mme Sylvie DENIS-PALEM, Mme Paule CHAMBAGNE .

Étaient absents excusés : Mme Brika VACHER, M. Yannick CLEYRAT.

Étaient absents non excusés : M. Philippe COUTY.

Procurations : M. Yannick CLEYRAT en faveur de M. Sébastien COURNIL.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 12

Secrétaire : Mme Virginie SIOSSAC MOULINE.

Ordre du jour :

01 - Mise en place prime pouvoir d'achat exceptionnelle

02 - Echange Terrains DELONGEAS/COMMUNE ANTONNE

03 - Composition commission pour élaboration DICRIM

04 - Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

05 - Projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne

06 - Habitat-opération programmé d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention ECH CHAFAI Mounir

07 - Informations diverses

Monsieur Le Maire donne lecture du procès verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal. Aucune modification n'est apportée, le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

Il demande au Conseil de rajouter 3 points à l'ordre du jour, à savoir :

-Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

- Projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne

- Habitat-opération programmé d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention -ECH CHAFAI Mounir

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-043 : Mise en place prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 01/12/2023

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une

- date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune de Antonne-et-Trigonant au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire de la Commune de Antonne-et-Trigonant.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOPTE - le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRECISE

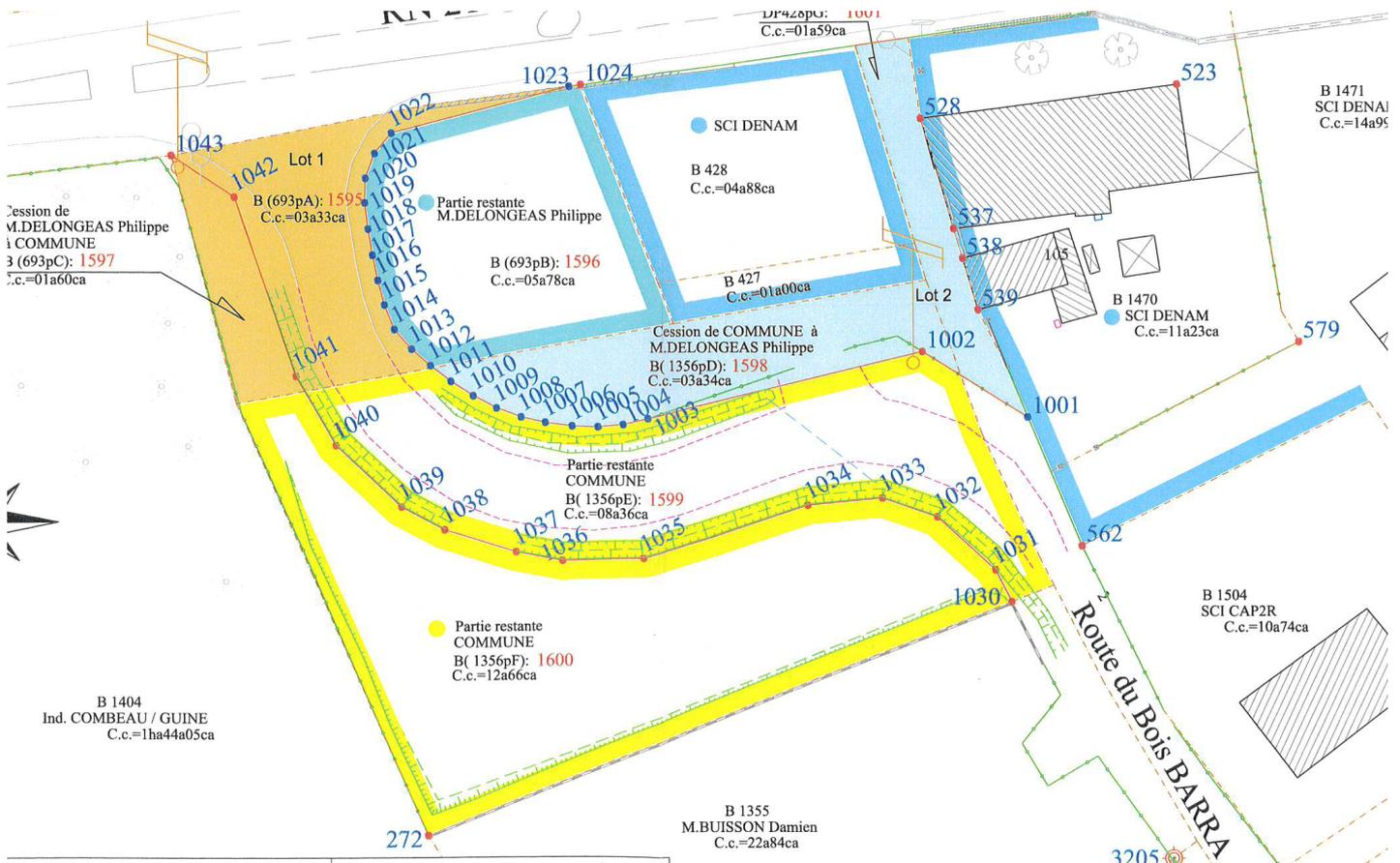
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-044 : Echange Terrains DELONGEAS/COMMUNE ANTONNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du carrefour au lieu-dit Laurière, il convient de procéder à des régularisations foncières à savoir la division des parcelles B 693 et 1356.

Au vu du document d'arpentage réalisé par SAS DELIMIT, un échange de terrain doit être réalisé dans les conditions suivantes :



Il est précisé que cet échange sera réalisé sans soulte.

Les frais d'acte, émoluments et géomètre seront à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-045 : Composition commission pour élaboration DICRIM

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs-DICRIM, inscrit dans le code de l'environnement, est une obligation réglementaire pour toutes les communes exposées à au moins un risque majeur.

L'article R.125-11 du Code de l'environnement précise que le DICRIM "indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant

que de besoin, les consignes de sécurité devant être mise en oeuvre en cas de réalisation du risque".

L'information étant une condition essentielle pour que les citoyens puissent se préparer et anticiper les risques afin de pouvoir mieux vivre et se protéger s'ils devaient survenir, Monsieur le Maire propose la rédaction du DICRIM dans la continuité du plan communal de sauvegarde.

Pour l'élaboration et la rédaction de ce DICRIM, Monsieur le Maire propose la composition d'une commission.

Se propose :

- Monsieur CLEYRAT Yannick
- Monsieur LE MAO Daniel
- Madame MEYNARD Laurence
- Madame LABORDE Caroline
- Monsieur HYOT Alain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

13 VOTANTS

13 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-046 : Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Monsieur le Maire propose de délimiter les ZAE nR dans les secteurs en zone U et AU du PLUi, hors servitude.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque
- Solaire Thermique
- Biogaz /Biométrie
- Éolien
- Biomasse
- Géothermie
- Hydroélectricité

Après échanges, le Conseil Municipal :

- décide d'instaurer une zone d'accélération des **ENR Solaire Photovoltaïque** sur les secteur repris en annexe de la présente délibération à savoir :
 - Le bourg
 - Laurière
 - Marsaneix
 - La Peyre
 - Les Piles
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

13 VOTANTS

13 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-047 : Projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne

Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Dorn me-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),

Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,

Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

Le Conseil Municipal de ANTONNE-ET-TRIGONANT considère que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :

- **créant** une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
- **ouvrant** la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,
- **mettant** en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,
- **mettant** en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,
- **interdisant** la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,
- **supprimant** tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,

Estime que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,

Considère que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,

Apporte, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourains.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-048 : Habitat-opération programmé d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention ECH CHAFAI Mounir

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2.

L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en oeuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération de la Conseil municipal n° MA-DEL-2018-032 du 23 aout 2018 approuvant la mise en oeuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Monsieur le Maire propose :

- **l'attribution d'une aide de 838 € à Monsieur ECH CHAFAI Mounir** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé **170 rue Valentine Bussière 24420 ANTONNE-ET-TRIGONANT**.

- de l'autoriser à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en oeuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Informations diverses

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le traditionnel repas des aînés aura lieu le samedi 23 décembre à 12 h 00 à la salle Storelli. Les élus le souhaitant peuvent encore s'inscrire.

Madame DENIS-PALEM informe qu'à ce jour, 105 personnes sont inscrites pour ce repas y compris les 10-12 résidents de l'EHPAD de Lanmary.

- Voie verte.

Monsieur LE MAO rappelle au Conseil que dans le cadre du tracé de la voie verte, la Commune doit acquérir des parcelles appartenant à Monsieur GAILLARD.

- Centré Aérée

Monsieur le Maire présente au Conseil les plans du projet du centre aérée.

Monsieur PLANCHE regrette que l'implantation de ce centre n'est pas été vue en concertation avec le Conseil Municipal.

Monsieur LE MAO informe que les travaux devraient débutés en juin 2024, l'ouverture du centre étant prévue en septembre 2025.

- Prévisions travaux 2024.

Monsieur HYOT informe le Conseil, qu'à ce jour il est compliqué d'établir un prévisionnel des travaux 2024 sachant que les travaux commandés antérieurement ne sont pas tous encore réalisés, en autre les travaux SDE, enfouissement des lignes.

Le Grand Périgueux prévoit des travaux de rénovation du réseau d'eau, travaux assainissement, la commune se chargera

de la réfection de la voirie.

Pour 2024, il sera proposé des travaux de réfection de la bibliothèque, changement des menuiseries, chauffage, électricité.

De plus, Monsieur le Maire informe qu'il serait nécessaire de prévoir l'installation de volets roulants au restaurant d'enfants afin de remédier aux fortes chaleurs.

Monsieur ROGATION souligne que des volets roulants risquent d'assombrir.

Madame JALADIS demande s'il ne serait pas plus judicieux d'installer des films de protection aux fenêtres.

Des devis seront demandés.

Lotissement :

Madame MEYNARD demande le délai de remboursement auprès de l'EPFNA pour les terrains DUBOIS. Monsieur LE MAO informe que le délai légal est de 3 ans mais peut-être rallonger.

Monsieur le Maire informe qu'il sera nécessaire prochainement que la Commune se rende usufruitière des parcelles. La cession de l'usufruit au profit de la Commune se fait moyennant 10 % du prix d'acquisition du foncier, soit 30.000 €.

Avant la clôture de la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil que l'Adjudant DELATTRE interviendra lors d'un prochain conseil pour la participation citoyenne.

Récapitulatif des délibérations prises :

MA-DEL-2023-043 : Mise en place prime pouvoir d'achat exceptionnelle

MA-DEL-2023-044 : Echange Terrains DELONGEAS/COMMUNE ANTONNE

MA-DEL-2023-045 : Composition commission pour élaboration DICRIM

MA-DEL-2023-046 : Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

MA-DEL-2023-047 : Projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne

MA-DEL-2023-048 : Habitat-opération programmé d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention

ECH CHAFAI Mounir

MA-DEL-- : Informations diverses

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. DANIEL LE MAO

Signature Mme Virginie SIOSSAC MOULINE.

Signatures des membres présents :

M. Daniel LE MAO (Président de séance)		M. Alain HYOT	
M. Arnaud GINTRAC		Mme Stéphanie JALADIS	
M. Sébastien COURNIL		M. Jean Luc PLANCHE	
M. Jérôme ROGATION		Mme Laurence MEYNARD	
Mme Virginie SIOSSAC MOULINE (Secrétaire de séance)		Mme Caroline LABORDE	
Mme Sylvie DENIS-PALEM		Mme Paule CHAMBRAGNE	
Mme Brika VACHER	ABSENT EXCUSÉ	M. Yannick CLEYRAT	ABSENT EXCUSÉ (Pouvoir M. Sébastien COURNIL)
M. Philippe COUTY	ABSENT		

Séance du 07/12/2023 clôturée à 20h10